RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine de Vedel à PEZENAS (Hérault)

appartenant à la commune de Pezena s
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la prélecture, au maire de la commune d e PEZENAS
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 7 007 1951

en turker

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Virecteur Général des Beaux-Arto

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10713]